

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 143/18/AOO

Fourniture, Installation et mise en service des carrousels à l'arrivée du terminal 1 de l'Aéroport Mohammed V

Table des matières

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	10
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	10
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	10
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	10
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	11
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	12
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : RESILIATION	6
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	6
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS	6
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	6
ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6

ARTICLE 11 : NANTISSEMENT _____	6
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE _____	7
ARTICLE 13 : DROITS ET TAXES _____	7
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES _____	8
ARTICLE 14 : MAITRE D'ŒUVRE _____	8
ARTICLE 15 : CONTROLE ET VERIFICATION _____	8
ARTICLE 16 : BREVETS _____	8
ARTICLE 17 : NORMES _____	8
ARTICLE 18 : GARANTIE PARTICULIERE _____	8
ARTICLE 19 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT _____	8
ARTICLE 20 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS _____	9
ARTICLE 21 : DELAI D'EXECUTION ET LIEUX DE LIVRAISON _____	9
ARTICLE 22 : PENALITES POUR RETARD _____	9
ARTICLE 23 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	9
ARTICLE 24 : RECEPTION DES PRESTATIONS _____	10
ARTICLE 25 : DELAI DE GARANTIE _____	10
ARTICLE 26 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	10
ARTICLE 27 : MODE DE PAIEMENT _____	11
ARTICLE 28 : CIRCULATION DU PERSONNEL _____	11
ARTICLE 29 : ENVIRONNEMENT OPERATIONNEL _____	11
ARTICLE 30 : DESCRIPTION DES FOURNITURES _____	12
ARTICLE 32 : PLANS D'EXÉCUTION _____	22
ARTICLE 33 : MAINTENANCE _____	22
ARTICLE 34 : ENTRETIEN ET DEPANNAGE _____	23
ARTICLE 35 : FORMATION _____	24
ARTICLE 36 : DOCUMENTATION _____	24
ARTICLE 37 : DEFINITIONS DES PRIX _____	24

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N°143/18/AOO

Le **lundi 15 octobre 2018** à **10h00**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Fourniture, Installation et mise en service des carrousels à l'arrivée du terminal 1 de l'Aéroport Mohammed V.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré contre récépissé et **paiement du prix d'acquisition des plans**, auprès de la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Ledit dossier, y compris la version numérique des plans, peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Les plans imprimés sont disponibles à la Cellule Interface Achats contre paiement du prix de **7,00 DHS**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **111 000.00 DHS**.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **7 440 000,00 DHS**.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06,07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis à la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **lundi 15 octobre 2018** avant **9h30**;
- 2) Soit les envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessous **ne sont pas admis**.

N.B : Une visite des lieux sera organisée au profit des concurrents intéressés le lundi 1er octobre 2018 à l'Aéroport Mohammed V (contact : 0660 100 627).

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 143/18/AOO

Fourniture, Installation et mise en service des carrousels à l'arrivée du terminal 1 de l'Aéroport Mohammed V

TABLE DE MATIERE

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	10
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	10
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	10
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	10
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	11
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	12
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : Fourniture, Installation et mise en service des carrousels à l'arrivée du terminal 1 de l'Aéroport Mohammed V

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, en vigueur, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante : <http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité

compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en **LANGUE ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue Française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres ; **Pour les groupements**, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article **07** du présent règlement de consultation.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
- A3.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ; **Pour les groupements**, le cautionnement doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 14 du présent règlement de consultation.
- A4.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;

- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : **Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.

- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Les concurrents ne doivent pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;

4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
- b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;

2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :

- a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
- b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
- c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Lorsque l'**appel d'offres est alloti** :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter **les offres techniques et financières séparément pour chaque lot.**

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, suite à la lettre de la commission d'appel d'offres, doit être soit déposé, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans cette lettre, soit envoyé, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité. Les plis déposés ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis.**

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

Les offres des concurrents sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulière du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudgé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :



Adresse : **Département des Achats**
Office National des Aéroports
Aéroport Mohammed V – Nouasseur



Boîte postale : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur



E-mail : achats@onda.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Fourniture, Installation et mise en service des carrousels à l'arrivée du terminal 1 de l'Aéroport Mohammed V

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Fournir **les attestations de référence** originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté les prestations objet desdites attestations. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**) ;

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

1. Liste des moyens humains clés à affecter au projet accompagnée des CIVIs et les copies certifiées conformes aux originaux des diplômes ;
L'équipe projet proposée doit être constituée au minimum de :
 - a) Chef de projet (ingénieur ou équivalent spécialisé en automatiques des systèmes disposant d'une expérience minimum 5 ans dans le domaine objet du présent appel d'offres) ;
 - b) Quatre (04) techniciens de niveau BTS, ISTA, ITA dans le domaine Électromécanique des systèmes automatisés ou équivalent disposant au moins d'une expérience de deux (02) ans dans le domaine des prestations objet du présent appel d'offres) ;
 - c) Un automaticien ayant une expérience de minimum de cinq ans dans des projets de même taille ;
2. Descriptif technique des équipements proposés ;
3. Fiche technique des équipements proposés ;
4. L'original ou une copie certifiée conforme des Certificats ou déclaration de conformité des équipements proposés ;
5. Planning d'exécution des travaux ;
6. Offre technique sur DVD-ROM ;

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'offre moins-disante

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **143/18/AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Fourniture, Installation et mise en service des carrousels à l'arrivée du terminal 1 de l'Aéroport Mohammed V.**

A –Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :.....
- Affilié à la CNSS sous le n° :..... (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personnes morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB :Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 143/18/AOO relatif à « Fourniture, Installation et mise en service des carrousels à l'arrivée du terminal 1 de l'Aéroport Mohammed V »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] (2).

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **143/18/AOO** du **lundi 15 octobre 2018**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Fourniture, Installation et mise en service des carrousels à l'arrivée du terminal 1 de l'Aéroport Mohammed V**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2) (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (À la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnel).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

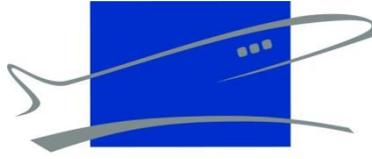
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

AO N° : 143/18/AOO

Objet : Fourniture, Installation et mise en service des carrousels à l'arrivée du terminal 1 de l'Aéroport Mohammed V

Ligne	Description	UDM	Quantité	PU Hors TVA EN CHIFFRES	PT Hors TVA EN CHIFFRES
1	Fourniture de carrousel incliné (L1) à écaille souple	ML	80		
2	Fourniture de carrousel incliné (L2) à écaille souple	ML	80		
3	Fourniture de carrousel incliné (L3) à écaille souple	ML	100		
4	Fourniture d'habillage centrale en inox (platelage)	Ensemble	3		
5	Fourniture de volets motorisés équipé de rideaux à lanière	Ensemble	6		
6	Fourniture d'une ligne de convoyage pour compléter les convoyeurs existants	Ensemble	5		
7	Fourniture des sous-ensembles électriques : Câbles puissance, coffret ASI, et accessoires électriques tel que arrêt d'urgence, photo cellule, variateurs de fréquences.....etc	Ensemble	3		
8	Fourniture d'une ligne de convoyage pour L3	Ensemble	1		
9	Installation et mise en service de carrousel y compris linge d'injection	Ensemble	3		
10	Démontage et mise à disposition de l'ONDA des carrousels existants	Ensemble	5		
TOTAL Hors TVA					
TVA 20%					
TOTAL TVA Comprise					

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 143/18/AOO

**Fourniture, Installation et mise en service
des carrousels à l'arrivée du terminal 1 de
l'Aéroport Mohammed V**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	5
ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : RÉFÉRENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX	5
ARTICLE 06 : RESILIATION	6
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	6
ARTICLE 08 : RÉGLEMENT DES CONTESTATIONS	6
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	6
ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	7
ARTICLE 13 : DROITS ET TAXES	7
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	8
ARTICLE 14 : MAÎTRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 15 : CONTRÔLE ET VÉRIFICATION	8
ARTICLE 16 : BREVETS	8
ARTICLE 17 : NORMES	8
ARTICLE 18 : GARANTIE PARTICULIÈRE	8
ARTICLE 19 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYÉ SUR L'AÉROPORT	8
ARTICLE 20 : SUJÉTIONS RESULTANT DE L'EXÉCUTION SIMULTANÉE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFÉRENTS CORPS D'ÉTAT ET ENTREPRENEUR VOISINS	9
ARTICLE 21 : DÉLAI D'EXÉCUTION ET LIEUX DE LIVRAISON	9
ARTICLE 22 : PÉNALITÉS POUR RETARD	9
ARTICLE 23 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	9
ARTICLE 24 : RÉCEPTION DES PRESTATIONS	10
ARTICLE 25 : DÉLAI DE GARANTIE	10
ARTICLE 26 : NATURE DES PRESTATIONS ET RÉVISION DES PRIX	10
ARTICLE 27 : MODE DE PAIEMENT	11
ARTICLE 28 : CIRCULATION DU PERSONNEL	11
ARTICLE 29 : ENVIRONNEMENT OPÉRATIONNEL	11
ARTICLE 30 : DESCRIPTION DES FOURNITURES	12
ARTICLE 31 : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DU MATÉRIEL À FOURNIR.	17
ARTICLE 32 : PLANS D'EXÉCUTION	22
ARTICLE 33 : MAINTENANCE	22
ARTICLE 34 : ENTRETIEN ET DÉPANNAGE	23
ARTICLE 35 : FORMATION	24

ARTICLE 36 : DOCUMENTATION	24
ARTICLE 37 : DEFINITIONS DES PRIX	24

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

d'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Fourniture, Installation et mise en service des carrousels à l'arrivée du terminal 1 de l'Aéroport Mohammed V**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales et plan guide ci-joint.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Les pièces constitutives de l'offre technique
- 4) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 5) Le Plan guide ;
- 6) Le CCAG-T ;

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;

- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent contrat.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le concurrent ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAG-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du CCAG-T.

ARTICLE 08 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux de Casablanca statuant en matière administrative.

ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 11 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

ARTICLE 13 : DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises DeliveredDutyPaid (TTC DDP). Le titulaire du marché est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 14 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **la Direction des Infrastructures**.

ARTICLE 15 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le titulaire devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 16 : BREVETS

Le titulaire garantira l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 17 : NORMES

Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché.

ARTICLE 18 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le titulaire garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications de l'ONDA) ou à tout acte ou omission du titulaire, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

L'ONDA notifiera au titulaire par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie.

À la réception d'une telle notification, le titulaire, dans un délai de **48 heures**, remplacera les fournitures non conformes sans frais pour l'ONDA.

Si le prestataire, après notification, manque à se conformer à la notification de l'ONDA, dans le délai précité, ce dernier applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du titulaire et sans préjudice de tout autre recours de l'ONDA contre le titulaire en application des clauses du marché.

ARTICLE 19 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Dix jours (10 j) calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au

Service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire de l'ONDA, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 20 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS

L'Entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'Etat ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres prestations.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état. L'Entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux.

ARTICLE 21 : DELAI D'EXECUTION ET LIEUX DE LIVRAISON

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **dix (10) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

ARTICLE 22 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G.T, une pénalité de cinq pour mille (5 ‰) du montant initial du marché par jour de retard.

1-En cas de retard dans l'exécution des travaux : Par application de l'article 65 du C.C.A.G.T la pénalité est plafonnée à huit pour Cent (8 %) du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G.T.

2-En cas de retard dans la remise des documents ou rapports : Par application de l'article 66 du C.C.A.G.T la pénalité est plafonnée à deux pour Cent (2 %) du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 23 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T

b) Retenue de garantie : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 24 : RECEPTION DES PRESTATIONS

1 : RECEPTIONS DES EQUIPEMENTS EN USINE

Les fournitures objet du présent marché ne seront livrées qu'après recette en usine par des responsables de l'ONDA.

Durant cette recette, les représentants de l'ONDA procéderont à toutes les vérifications nécessaires pour attester le bon fonctionnement et la conformité des équipements suivant une procédure que le prestataire communiquera suffisamment à l'avance à l'ONDA pour étude et approbation.

Le fournisseur prendra en charge trois représentants de l'ONDA pour une durée qui sera arrêtée en commun accord avec le maître d'ouvrage selon la procédure adoptée par le constructeur pour la FAT des systèmes de traitement des bagages.

La prise en charge des représentants de l'ONDA par le prestataire inclura les titres de transport (billets d'avion) et l'hébergement à l'hôtel.

Ces représentants assisteront, chez les fabricants, au déroulement des recettes en usine FAT (FACTORY ACCEPTANCE TEST) d'un échantillon par famille des équipements STB en présence des experts désignés par le constructeur.

Le document FAT sera renseigné et signé dans les locaux du constructeur par les représentants de l'ONDA le constructeur et le titulaire du projet

2 : RECEPTION DES EQUIPEMENTS SUR SITE

Tous les équipements et leurs accessoires seront livrés à l'aéroport Mohammed V. Un procès-verbal de réception sur site sera établi et signé par les représentants de l'ONDA.

3: RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire des fournitures sera conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T.

4: RECEPTION DEFINITIVE :

La réception définitive sera prononcée **douze (12) mois** à compter de la date de la réception provisoire

La réception définitive sera prononcée après la date du procès-verbal de la réception provisoire conformément aux dispositions définies par l'article 76 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 25 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **douze (12) mois**. Durant la période de garantie, le prestataire est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 26 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **fourniture** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 27 : MODE DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur, indiqué sur l'Acte d'Engagement.

Les paiements des prestations seront effectués comme suit :

- ❖ **40 %** du prix des équipements à la réception sur site du matériel sur présentation de factures en cinq exemplaires dûment validées par les responsables habilités de l'ONDA.
- ❖ **Le reliquat** sera payé à la réception provisoire du marché déduction faite de 7% représentant la retenue de garantie qui peut être remplacée par une caution de même valeur libérée à la réception définitive.

Les paiements seront effectués par virement bancaire ou par une lettre de crédit irrévocable et confirmée par la banque du fournisseur.

Si le titulaire du marché opte pour le mode de paiement par lettre de crédit, tous les frais et accessoires relatifs à l'ouverture de la lettre de crédit sont à la charge du prestataire.

Les paiements et réceptions partiels sont autorisés

Lorsque le règlement n'est pas prévu par lettre de crédit, le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées et sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 28 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le prestataire du marché devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel à l'Aéroport.

Le personnel du prestataire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'Aéroport.

ARTICLE 29 : ENVIRONNEMENT OPERATIONNEL

Températures

- Température extérieure maximale : +55°C
- Température extérieure minimale : -5°C
- Température moyenne en hiver : +3°C
- Température sèche moyenne en été : +45°C

Conditions générales d'exploitation demandées : température de -0°C à 50 °C.

Une plage contractuelle de température de 0° à 50 °C est à considérer par les entreprises pour le fonctionnement de l'installation.

Le titulaire du présent marché devra garantir le fonctionnement de son installation dans des conditions de température comprises à l'intérieur de cette plage

ARTICLE 30 : DESCRIPTION DES FOURNITURES

PRESENTATION GENERALE

Le présent projet a pour objet la spécification des exigences techniques et fonctionnelles relatives au Système de Traitement des Bagages de l'aéroport de Mohammed V

ENVIRONNEMENT OPERATIONEL ET CONTRAINTES ASSOCIEES

Conditions d'exploitation

Les exigences suivantes doivent être prises en compte :

- ✓ le contrôle sûreté à 100% des bagages de soutes,
- ✓ l'optimisations des coûts d'exploitation.
- ✓ Utilisation 7j/7 de 24h /24h

Système de Livraison Bagages incliné à l'Arrivée

Un carrousel de livraison incliné peut être affecté à plusieurs vols d'apport simultanément.

Les interdictions éventuelles d'affectation d'une dépose pour la livraison des bagages proviennent essentiellement : d'une indisponibilité de la ressource (panne, maintenance d'un équipement, carrousel indisponible...).

Contraintes de durée de vie

La durée de vie demandée des équipements est de :

- ✓ 20 ans pour les équipements électromécaniques,
- ✓ 5 ans pour les équipements informatiques.

Cette durée de vie ne porte pas sur les pièces d'usure (bande transporteuse, tambour, roulement, etc...).

Les matériels doivent conserver leurs caractéristiques et leurs performances durant toute la durée de vie prévue.

DESCRIPTION DU SYSTEME

Éléments constitutifs du système Arrivée

Le système de Traitement des bagages à l'Arrivée est composé des éléments suivants :

- Fourniture de carrousel incliné (L1) à écaille souple
- Fourniture de carrousel incliné (L2) à écaille souple
- Fourniture de carrousel incliné (L3) à écaille souple
- Fourniture d'habillage centrale en inox (platelage)
- Fourniture de volets motorisés équipé de rideaux à lanière
- Fourniture d'une ligne de convoyage pour compléter les convoyeurs existants
- Fourniture des sous-ensembles électriques : Câbles puissance, coffret ASI, et accessoires électriques tel que arrêt d'urgence, photo cellule, variateurs de fréquences.....etc

- Fourniture d'une ligne de convoyage pour L3
- Installation et mise en service de carrousel y compris linge d'injection
- Démontage et mise à disposition de l'ONDA des carrousels existants.

Système de Traitement des Bagages à l'Arrivée

Introduction des bagages : Fonctions dépose

Les bagages à traiter sont acheminés depuis les avions d'apport par trains de 3 chariots maximum jusqu'aux linéaires de déposes des Arrivées

Fonctionnement de la zone de convoyage et de livraison

Après avoir été déposés, les bagages « au format » sont injectés sur des convoyeurs qui permettent d'acheminer les bagages de la Zone Réservee Sûreté à la Zone Publique. Les bagages sont ensuite injectés sur des carrousels de livraison qui permettent aux passagers de récupérer leurs bagages.

Interfaces externes

GTC – Gestion Technique Centralisée

Le système proposé devra être conçu pour permettre de remonter des informations par contacts libres de potentiel sur borniers, des API vers la GTC, Pour chaque API seront remontées 4 à 5 informations soit environ une cinquantaine d'informations au total, du type :

- défaut sûreté,
- défaut Système de Tri,
- défaut entité,
- état des volets coupe-feu. La liste n'est pas exhaustive.

D'une manière générale, le titulaire réalisera son propre découpage fonctionnel et proposera au Maître d'ouvrage les informations qu'il jugera utiles de transmettre à la GTC. Il indiquera les moyens qu'il prévoit de mettre en œuvre pour réaliser cette interface.

Contrôle d'accès

Les volets anti-intrusion sont directement reliés aux automates par contacts secs sur borniers. L'automate commande l'ouverture et la fermeture du volet. Le volet renvoie son état (ouvert ou fermé) à l'automate.

GMAO

Le système proposé devra être conçu pour permettre, la connexion avec un système de GMAO local. L'intégration et le logiciel GMAO est à la charge du titulaire. Dans ce contexte, une attention particulière sera portée à l'arborescence et l'identification des équipements.

✓ Les volets

Les volets en mode maintenance sont pilotés à l'ouverture et à la fermeture à partir d'un coffret de commande implanté à proximité de chaque volet.

Modes d'arrêt

Arrêt normal

Lorsque le superviseur technique a déclaré la fin de la journée d'exploitation, les convoyeurs sont progressivement arrêtés, de l'amont vers l'aval dès qu'aucun bagage n'est plus présent sur le tapis.

Arrêt économique

Les convoyeurs s'arrêtent automatiquement dès qu'aucun bagage n'a été injecté sur le convoyeur depuis plus de x minutes, x étant une valeur paramétrable à partir de la supervision, par tronçon.

Arrêt sur Défaut

Sur la détection d'un défaut nécessitant un arrêt, l'équipement lié au défaut est arrêté automatiquement.

Les équipements en amont se mettent à l'arrêt.

Les équipements en aval restent en fonctionnement jusqu'à la purge complète de l'ensemble des bagages.

L'acquiescement en local du défaut et l'action volontaire sur l'organe de commande de mise en service provoquent une phase de redémarrage de l'installation.

Arrêt sur Arrêt d'Urgence

Sur la détection d'un arrêt d'urgence, tous les équipements du circuit concerné sont arrêtés immédiatement.

Dans le cas d'un arrêt volontaire ou automatique, si un arrêt d'urgence est actionné pendant la phase d'arrêt, tous les équipements du système concerné sont arrêtés immédiatement et l'installation se met en défaut.

DESCRIPTION DES INTERFACES

Définitions

Au sens du présent paragraphe, sont indiqués sous le vocable de :

Percements : les mêmes travaux que ci-dessus, mais qui sont exécutés après réalisation des ouvrages dans lesquels ils sont pratiqués. Ils regroupent les percements par quelque moyen que ce soit : carottage, carottages jointifs, sciage, marteau pneumatique, ...

Rebouchages

Les rebouchages et calfeutrements des réservations et percements effectués dans les ouvrages pour les besoins du présent marché sont à la charge de l'entrepreneur de la présente partie d'ouvrage.

Interfaces avec le lot Machine de Sureté

Le marché « Système bagages » ne fournit pas les machines.

Il appartient au titulaire du marché « Système bagages » de les intégrer au système de tri ».

Interface avec la structure

Les équipements de manutention du système de Traitement à l'arrivée (compris les machines de sureté) sont à la charge du présent marché.

EXIGENCES DE PERFORMANCES

CONSIDERATIONS TECHNIQUES PARTICULIERS

Prescription pour les équipements visibles du public

Les équipements visibles du public sont :

■

- Les Carrousels de livraison
- Les convoyeurs d'injection sur Carrousel de Livraison

Pour ces éléments le choix de l'habillage devra être soumis à l'approbation du Maître d'œuvre.

Bruits et vibrations

Le titulaire doit prévoir toutes les dispositions nécessaires pour limiter les gênes occasionnées par les bruits et vibrations conséquences directes ou indirectes des éléments de sa fourniture.

Une réflexion particulière lors des études de conception permettra d'éviter la mise en œuvre, à posteriori, de solutions palliatives onéreuses.

Protections contre le bruit et les vibrations

Les règles citées ci-dessous devront être prises en considération par le titulaire :

- Les installations répondent à la norme antisismique RPA 99.
- Les charpentes sont supportées par des appuis antidérapants et silentblocs.
- Toute la boulonnerie est soigneusement freinée (écrous Nilstop préconisés).
- Les relevés sont effectués en l'absence des personnels des autres corps d'état et les autres équipements étant à l'arrêt pour ne pas perturber les résultats.
- Le titulaire tient compte de la ou des normes AFNOR traitant de ce sujet ainsi que du décret du 7 Octobre 1975 N° 75927 traitant des méthodes de mesure pour les postes de travail.
- Ces mesures sont effectuées sur tous les postes de travail et au moment de la mise en service et ensuite contrôlées une année après.

Les solutions retenues et mises en œuvre se feront dans un souci de respect des normes et de maîtrise des coûts.

Gestion des arrêts d'urgence

Toutes les armoires de puissance doivent être munies d'un système (AU ou autre) permettant d'interrompre la ou les alimentations électriques.

Alimenté(s) par le réseau courant « Normal », le rôle de ce système est de permettre de découper l'ensemble du Système de Traitement des Bagages en zones géographiques d'arrêt d'urgence pouvant intervenir sur plusieurs équipements.

Les informations des arrêts d'urgence par zone sont transmises sur les API et armoires de puissance concernées pour traitement et restitution sur les moyens opérateurs.

Le découpage des fonctions d'arrêt d'urgence par zone devra être validé par l'organisme de contrôle agréé mais devra tenir compte des contraintes d'exploitation, à savoir :

La conception de ce système doit permettre aisément de modifier ou d'adapter éventuellement les découpages des zones d'arrêt d'urgence, réalisé par shunt sur bornier par exemple.

Ce découpage devra intégrer les Arrêts d'Urgence des équipements de contrôle sûreté.

Pour répondre aux exigences du code du travail, la Norme Européenne EN 60 204 propose une solution adaptée en terme de sécurité par l'utilisation de fonctions redondantes.

L'architecture électrique des lignes d'arrêt d'urgence doit tenir compte de la classification de l'installation effectuée par le titulaire de la présente partie d'ouvrage. Cette classification doit être validée par l'organisme de sécurité agréé du titulaire de la présente partie d'ouvrage.

A cet effet les lignes des circuits d'arrêts d'urgence pourront être doublées et les relais de sécurité pourront être du type autocontrôlé (défaillance éventuelle des dispositifs de sécurité délivrant des contacts libres de tout potentiel).

PRESTATIONS ATTENDUES

Généralités

D'une manière générale, les prestations et fournitures portent sur l'ensemble des matériels électromécaniques, automatismes, informatique industrielle, alimentation électrique, génie civil, plates-formes, supportages, charpentes, serrurerie et autres équipements nécessaires à la réalisation des fonctions décrites dans ce document, ainsi qu'aux prestations nécessaires à la fourniture et à la mise en œuvre de ces équipements.

Prestations spécifiques exigées

Toutes les prestations incluses dans le présent document sont à la charge du titulaire.

En outre, le titulaire doit assurer, sous sa responsabilité :

- ✓ Les études de conception et d'exécution.

- ✓ La fourniture des dossiers d'études de conception et d'exécution.
- ✓ L'intégration mécanique des équipements de sûreté dans les circuits de manutention du système de traitement des bagages.
- ✓ L'alimentation électrique des équipements de contrôle sûreté.
- ✓ La mise en place des équipements (chemins de câble et la pose des câbles de liaison fournis par le titulaire) pour assurer la liaison entre les appareils de contrôle sûreté.
- ✓ Le câblage, le raccordement et le contrôle commande de tous les équipements de convoyage du S.T.B.
- ✓ L'alimentation et la distribution électrique de tous les équipements à partir du câble laissé en attente dans le volume par le lot « Electricité Courant fort »
- ✓ D'une façon générale les interfaces avec les autres parties d'ouvrage.
- ✓ Les signalisations.
- ✓ Les essais en usine.
- ✓ Les achats, les approvisionnements, le stockage des composants achetés.
- ✓ Transport et conditionnement du Système de traitement des bagages à l'aéroport de Mohammed V
- ✓ Le transport du matériel sur les lieux du montage avec le déchargement et la mise à pied d'œuvre (avec les moyens en homme et en matériel).
- ✓ La protection des installations pendant toute la durée du chantier.
- ✓ Les contrôles (vérification du câblage, des installations électriques, etc...).
- ✓ Les réglages.

Équipements de sûreté

- Le titulaire du présent marché doit assurer l'intégration des équipements de contrôle sûreté.

ARTICLE 31 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU MATERIEL A FOURNIR.

Travaux concernant la fourniture en zone arrivée de :

Tapis de dépose arrivée

Fonction :

Installé dans les zones arrivées des chariots à bagages en vrac ou en conteneurs avion, il est utilisé pour le déchargement des bagages vers la livraison aux passagers.

De conceptions très robustes éprouvées aux chocs répétés, il répond à une utilisation en conditions difficiles.

Caractéristiques principales :

- Charge statique 200 kg/ml
- Charge dynamique 100 Kg/ml
- Bande largeur 1 000 mm,
- Vitesse 20 m/mn à 30 m/mn,
- Appui sur des pieds réglables,

Entraînement : Tête de commande placée en extrémité du transporteur, dotée d'un groupe d'entraînement à arbre creux monté en extérieur en prise directe sur le tambour de commande.

Tapis d'acheminement / d'injection

Fonction :

Conçu pour les fonctions d'entrée ou d'injection perpendiculaire sur tout autre type de matériel en milieu aéroportuaire, ce convoyeur entièrement standardisé est conforme aux normes de sécurité.

Il intègre une tête de commande/tension croisée de 400 mm standard et une chute de 50 mm avec les modules amont et aval qui permet une meilleure séparation des bagages et élimine les accrochages.

Caractéristiques principales :

- Charge statique 150 kg/ml
- Charge dynamique 100 Kg/ml
- Bande largeur 1 000 mm anti-statique ISO 340 lisse.
- Vitesse standard de 20 à 30m/mn.

Entraînement : Moto réducteur à arbre creux en prise direct sur le tambour de commande

CARROUSEL INCLINE EN INOX A ECAILLES SOUPLES

DESCRIPTIF DU PRODUIT

SPECIFICATIONS TECHNIQUES :

-largeur hors tout : environ 1 400 mm

--inclinaison 25° environ

-transmission : friction

-écaille en polyuréthane- 5 à 6 mm d'épaisseur, couleur noir, dimension 120 mm avec un pas environ 250 mm

-charge statique 200 KG/m

-Charge dynamique 100 KG/m

La vitesse de convoyage des bagages varie entre 20 mm/s jusqu'à 30 mm/s. L'Unité d'Entraînement par friction est activée par un début doux « variateur de fréquence »

Les carrousels se caractérisent par une mise en œuvre d'unités standards et par une implantation modulaire permettant une flexibilité et l'adaptation aux contraintes du bâtiment :

- Module droit
- Module de traction
- Module de courbe
- Chaîne de transmission
- Transporteur (écailles et roulements)
- Supports d'écailles

MODULE DROIT :

Les sections droites sont composées d'éléments latéraux et un guide central d'acier, vissés ensemble sur un axe en acier

Le guide central est la base pour la retenue des roues de la chaîne. Latéralement il y a deux profils sur lequel s les roulements (de l'axe) (portant les écailles), glissent.

MODULE DE COURBE

La section des courbes est totalement semblable à celle de la section droite.

La forme des écailles et le chevauchement partiel de l'une avec la suivante, élimine le risque que les composants internes du carrousel soit exposés et accessible.

Des courbes standard sont disponibles avec le courbement de l'angle égal à 90 °, 45 °, 60 ° et 30 °.

SUPPORT D'ECAILLES

Ils sont en tôle d'acier ou en alliage d'aluminium moulé léger. Une écaille est fixée sur la face supérieure de chaque support. Ces supports sont montés sur la chaîne de manutention et sont démontables de la chaîne de manutention.

Des roues équipées de roulement graissés à vie avec revêtement néoprène ou similaire fixées sur chaque extrémité de chaque support d'écaille permet de reprendre l'effort en cas de charges excentrées

Les écailles de carrousel sont se chevauchent les unes sur les autres et sont semi-rigides, afin d'éliminer le risque de se soulever et par la même occasion l'exposition des composants internes du carrousel

Les supports d'écailles sont faits pour garantissant une grande résistance au chargement et le transport, ils sont également équipés d'une partie butoir intégrée afin d'éviter l'endommagement de bagages pendant l'injection dans le carrousel.

Les écailles sont montées sur des supports par un système de fixation qui n'exige pas d'outil pour l'installation ou le démontage d'une écaille individuelle. Cette configuration permet une installation rapide et un démontage des écailles en cas de maintenance ou d'inspection

Le support d'écaille est fabriqué à partir d'aluminium injecté et moulé ou e acier, et est supporté par deux roues de polyuréthane à chaque extrémité, avec des comportements de précision appropriés

SPECIFICATION TECHNIQUE

Les carrousels dans la zone passagers prévoient la provision de couvertures en acier inoxydable appropriées,

Les carrousels devront être équipés d'un support en acier inoxydable portant un mécanisme anti bruit pour amortir le bruit du choc provenant de l'injection des bagages sur carrousel.

NIVEAU SONORE :

Grâce à la transmission d'entraînement par friction et la mise en œuvre de roues de polyuréthane, le niveau sonore produit par le carrousel pendant l'utilisation, est gardé sous 60 dBA.

Le niveau sonore de 60 dBA est la référence pour le carrousel sans prendre en considération le niveau sonore émanant du bâtiment ou d'autres types d'équipements.

FONCTIONNEMENT

Les Groupes d'entraînements seront spécialement conçu pour permettre un **fonctionnement à friction** : continu et sans à-coups avec un niveau de bruit bas. **Le démarrage des groupes d'entraînements sera font par variateur de fréquence.**

La conception du groupe d'entraînement doit être d'une grande robustesse permettant ainsi une maintenance réduite.

Appui des carrousels

Toutes les parties horizontales reposant sur le sol, ou sur des plates-formes intermédiaires, sont équipées de pieds supports avec des vérins de réglage en hauteur, munis de plaques antidérapantes et de Silentblochs.

Habillage :

Un flanc avant, côté passagers (panneaux verticaux),

Ces panneaux verticaux ont des flancs avant rapportés sur les éléments formant un caisson, ces panneaux devront être facilement démontables, en garantissant aucune déformation (chocs des chariots passagers par exemple), La fixation de ces panneaux doit assurer une bonne rigidité de ces éléments (vibrations, chocs de chariots bagages passagers, ...).

Les panneaux d'habillage sont entièrement en inox d'épaisseur 2 mm.

Panneaux d'habillage comprenant les éléments suivants :

- des découpes afin d'encaster les boîtiers d'arrêt d'urgence,
- des bords retournés, en partie supérieure de 50 mm, afin de passer sous les écailles,
- un renforcement en partie inférieure formant plinthes, de profondeur : 80 mm et de hauteur 100 mm, afin de permettre le passage des pieds des passagers,

L'épaisseur de ces habillages est de 2 mm minimale pour les flancs côté publique, les plinthes, les rives et le platelage (habillage centrale du carrousel).

Habillage central (Carrousel de Livraison incliné)

Platelage central en bois plaqué inox contre balancé constitué de :

- Une tôle acier inoxydable austénitique épaisseur 2 mm minimum
- Un panneau bois aggloméré hydrofuge de 19 mm d'épaisseur.
- Une tôle de contre-balancement en acier électro-zingué de 0.8 mm d'épaisseur collé en sous face
- Sur tout le pourtour des panneaux, une saignée est prévue afin de positionner au montage une règlette en bois qui facilite l'alignement des panneaux entre eux.
- L'ensemble des supportages du platelage sera étudié afin de supporter le poids des panneaux ainsi qu'une surcharge de 150 Kg / m²

Règles de conception et de dimensionnement

Les habillages de tapis doivent résister en tout point au poids d'un homme de 80 Kg. Elles doivent être munies de raidisseurs pour reprendre les efforts des bagages sur les rives, les efforts générés par les agents d'exploitation et ne pas engendrer de vibrations.

Toutes les jonctions entre les tôles d'habillage sont munies d'un renfort afin d'éviter leur déformation en cas de chocs.

Les supports de cellules (y compris les supports de réflecteurs) et de détecteurs doivent être particulièrement rigides pour éviter tous dérèglages intempestifs et toutes vibrations néfastes à la qualité du contrôle de position.

Tous les supports doivent assurer des réglages de position et être indéréglables.

Ces supports doivent également protéger mécaniquement les équipements de détection contre les chocs extérieurs.

Volet roulant

Fonction

- Fermer l'ouverture du passage bagage à travers un mur entre les zones bagagistes et passagers, afin d'assurer la sécurité et d'éviter la propagation des courants d'air chaud ou froid.
- Fonctionnement électrique avant la mise en service de l'installation
- Mise en place en zone bagagiste. Hauteur libre pour passage bagage : 1m minimum

Le tablier est réalisé à partir de lames acier ou aluminium. Les tapis amont et aval sont asservis à la fermeture de ce volet.

Ce volet dispose d'une commande électrique en local et d'une manivelle de secours, utilisable en cas de panne, débrayant ainsi le moteur. Ce volet est équipé d'un dispositif empêchant de le relever à la main. Il est équipé d'une barre palpeuse ou d'une cellule de présence bagage.

La détection d'un obstacle permet son arrêt en descente, le défaut est remonté à la supervision

Conception

- Cadre métallique fixé au mur avec 2 profils de guidage et support enrouleur du tablier,
- Tablier à lames d'acier galvanisé ou en aluminium agrafées entre elles,
- Tambour d'enroulement du tablier avec entraînement à commande électrique par moto réducteur,
- Mécanisme de secours en cas de panne de courant, l'entraînement du mécanisme agit directement sur le réducteur et débraye le moteur,
- Dispositif de sécurité par barre palpeuse à capteur sensible de sécurité de sur course,
- Deux fins de course haute et basse avec dispositif de sécurité de sur course,
- Capot de protection des organes mécaniques et électriques.
- Fermeture automatique après 02 tours vides du carrousel.

Rideau à lanière

Fonction

Ils sont implantés à chaque traversée de cloison. Ils assurent l'isolation des courants d'air et la barrière visuelle entre la zone publique et la zone tri

Caractéristiques

Les lanières d'une largeur mini de 100mm sont positionnées en 2 rangées décalées de couleur noire et répondant à la norme ISO 340.

Elles sont accrochées à un profil permettant leur changement. Un capot inox sera installé coté public.

Fonction

- Installé en zone passagers pour assurer une isolation des courants d'air et une séparation opaque et souple à la traversée d'une cloison entre les zones bagagistes et passagers.
- Les lanières sont relevées par le passage des bagages et reprennent aussitôt leur forme sans déformation avec le vieillissement.

Suivant la dimension de l'ouverture et le type de transporteur, les lanières ont recoupé pour s'adapter à la configuration.

ARTICLE 32 : PLANS D'EXÉCUTION

Le plan de principe est joint au présent cahier des charges est donné à titre indicatif, le titulaire est amené à soumettre au maître d'ouvrage la meilleure proposition pour validation avant le commencement de fabrication du matériel.

ARTICLE 33 : MAINTENANCE

Le Titulaire doit :

- la réalisation des actions de maintenance optimales permettant de maintenir les systèmes au plus proche de leur état initial,
- une garantie de qualité et d'un retour régulier au Client,
- la garantie d'une réactivité importante face aux problèmes rencontrés, en terme d'interventions, de réparation, de remise de délais, de remise de devis et d'approvisionnement des pièces détachées, que ces problèmes aient une origine technique ou d'exploitation,
- la recherche d'amélioration des performances du système,
- la mise à jour des données du système (documentation et aspect qualitatif des installations).

Le Titulaire doit effectuer toutes les opérations de maintenance (maintenance préventive, maintenance corrective, visites, ...) pendant 12 mois (période de garantie) dans le but d'assurer une disponibilité mensuelle de 99% pour l'ensemble des équipements.

Cette maintenance comprendra, notamment, les vérifications, réglages et graissage des organes mécaniques et/ou hydrauliques, les vérifications et contrôles des organes électriques, électroniques et pneumatiques, de façon à atteindre un coefficient d'utilisation maximum.

Les opérations de maintenance devront être effectuées en dehors des heures de pointe et seront sujettes à l'approbation du Client.

- La définition des choix de programmes de maintenance implique la recherche :
- d'une fiabilité maximale des installations par un préventif adapté,
 - de l'anticipation des défaillances (indicateurs, maintenance conditionnelle..),
 - de l'efficacité du personnel d'intervention,
 - de la maîtrise des coûts de maintenance.

Le Titulaire devra fournir une description des choix de programmes de maintenance qui seront appliqués aux équipements et des méthodes ayant guidé ces choix. Il devra détailler en particulier :

- le choix des équipements et leurs principales pannes,
- le choix du niveau d'échange standard lors de la maintenance corrective,
- les choix de maintenance préventive (fréquence, contenu, ...),
- le plan de graissage,
- la périodicité des interventions,
- le planning de nettoyage.

Cette description sera complétée d'un résumé des choix relatifs aux plannings de maintenance.

Ces informations doivent permettre au Client de disposer pour chaque opération de maintenance de :

- la liste des équipements concernés,
- des procédures mise en œuvre,
- des compétences et moyens humains nécessaires,
- des mesures de sécurité,
- des pièces détachées nécessaires,
- de la documentation nécessaire,
- d'estimation de la charge de travail (fréquence, durée, nombre d'opérateurs, ...),
- la liste des équipements remplacés,
- des procédures de démarrage,
- ...

Le Titulaire doit la fourniture d'un ensemble "maintenance" pour l'ensemble des équipements, constitué de deux compositions d'outillage complet et d'unité informatique mobile équipés de logiciels/programme de maintenance et de l'ensemble de la documentation. Le logiciel de maintenance devra permettre de réaliser des opérations de maintenance sur le système ainsi que de modifier la configuration (notamment d'ajouter de nouveaux équipements selon le besoin ou de changer le programme à la demande de l'ONDA, etc.).

ARTICLE 34 : ENTRETIEN ET DEPANNAGE

La méthodologie d'exécution de la garantie du présent Appel d'offres de la maintenance préventive et corrective suivant un planning qui sera validé par l'ONDA.

Au cours de Cette période de garantie, tous produits ou pièces de rechange nécessaire à la maintenance sera à la charge du titulaire.

Le dépannage des installations du STB en panne sera à la charge du titulaire, les pièces de rechange ainsi que les fournitures nécessaires au dépannage seront à la charge du titulaire.

Le titulaire devra assurer à ses frais la fourniture et le stockage d'un lot de pièces de rechange de première urgence qui sera validé par le maître d'ouvrage, ce lot de pièces de rechange sera utilisé par le titulaire pour la maintenance préventive et corrective.

ARTICLE 35 : FORMATION

Formation des techniciens sur site en maintenance et exploitation des équipements :

Le titulaire devra assurer la formation complète, afférente à la maintenance des équipements, objet du présent marché en faveur des techniciens de maintenance de l'ONDA.

La formation sera dispensée en français par des formateurs experts et aura lieu sur site. Cette formation se déroulera pendant la période d'essais et de mise au point sur le site de l'équipement objet du présent marché pendant une durée de quatre (04) jours ouvrables. Cette période de participation aux essais permettra de vérifier l'acquisition des compétences et éventuellement compléter les formations.

ARTICLE 36 : DOCUMENTATION

Le titulaire devra fournir en cinq exemplaires sur papier et sur support informatique, l'ensemble des documents suivants rédigés en langue française :

- Le manuel technique.
- Le manuel de la maintenance ;
- La Cotation des pièces de rechange assorti des nomenclatures et références fournisseur en forme de document et sur support informatique.
- Les schémas Electriques détaillés, les plans de recollement.
- Les procédures de maintenance,

ARTICLE 37 : DEFINITIONS DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT

Prix n° 1 : Fourniture de carrousel incliné (L1) à écaille souple

Le carrousel doit répondre aux caractéristiques techniques décrites dans le présente CPS et conformément au plan guide ci-joint, y compris toute sujétion. Payé au mètre linière au prix n°1

Prix n° 2 : Fourniture de carrousel incliné (L2) à écaille souple

Le carrousel doit répondre aux caractéristiques techniques décrites dans le présente CPS et conformément au plan guide ci-joint, y compris toute sujétion. Payé au mètre linière au prix n°2

Prix n° 3 : Fourniture de carrousel incliné (L3) à écaille souple

Le carrousel doit répondre aux caractéristiques techniques décrites dans le présente CPS et conformément au plan guide ci-joint, y compris toute sujétion. Payé au mètre linière au prix n°3

Prix n° 4 : Fourniture d'habillage centrale en inox (platelage)

L'habillage doit répondre aux caractéristiques techniques décrites dans le présente CPS et conformément au plan guide ci-joint, y compris toute sujétion. Payé à l'ensemble au prix n°4

Prix n° 5 : Fourniture de volets motorisés équipé de rideaux à lanière

Les volets motorisés équipé de rideaux à lanière doivent répondre aux caractéristiques techniques décrites dans le présente CPS et conformément au plan guide ci-joint, y compris toute sujétion. Payé à l'ensemble au prix n°5.

Prix n° 6 : Fourniture d'une ligne de convoyage pour compléter les convoyeurs existants

la fourniture d'ensemble de convoyeurs d'injections sur carrousel en inox en tenant compte que les convoyeurs coté passagers seront encadré par un habillage en acier inoxydable identique à celui du carrousel, ces convoyeurs doivent répondre aux caractéristiques techniques décrites dans le présente CPS et conformément au plan guide ci-joint, y compris toute sujétion. Payé à l'ensemble au prix n°6.

Prix n° 7 : Fourniture des sous-ensembles électriques : Câbles puissance, coffret ASI, et accessoires électriques tel que arrêt d'urgence, photo cellule, variateurs de fréquences.....etc

L'entrepreneur assurera en totalité et sous sa responsabilité la fourniture des accessoires tel que câble, chemin de Câble, arrêt d'urgence, cellules, contacteurs, automates, API etc... **en s'adaptant aux existants** ; y compris toute sujétion. Payé à l'ensemble au prix n°7.

Prix n° 8 : Fourniture d'une ligne de convoyage pour L3

la fourniture d'ensemble de convoyeurs d'injections sur carrousel en inox en tenant compte que les convoyeurs coté passagers seront encadré par un habillage en acier inoxydable identique à celui du carrousel, ces convoyeurs doivent répondre aux caractéristiques techniques décrites dans le présente CPS et conformément au plan guide ci-joint, y compris toute sujétion. Payé à l'ensemble au prix n°8.

Prix n° 9 : Installation et mise en service de carrousel y compris linge d'injection

Il est tenu, dans le cadre de ces opérations du présent projet de réaliser les prestations de chaque équipement existant (démontage des équipements existant des lignes) y compris démolition partielle du mur en béton armé selon la hauteur d'entré des convoyeurs et le démontage et la remise en état des vitres existantes et/ou mur. En tenant compte de toutes les contraintes liées à l'exploitation de la livraison des bagages.

L'installation et la mise en service du STB des carrousels consiste :

- le montage et la mise en service de l'ensemble à savoir les convoyeurs, le passage des chemins de câbles, câblage, branchement des accessoires électriques,Etc
- L'Intégration et l'interfaçage des équipements de sureté dans le système de traitement des bagages
- mettre à niveau, aligner et fixer les appareils aux convoyeurs,
- l'installation de tous les équipements associés (station opérateurs, ...) et de mettre en œuvre les raccordements électriques et aux réseaux de communications entre les différents éléments du système ainsi que les raccordements entre ses différents équipements,

- toutes les opérations de manutention, la pose, l'installation, l'intégration, la mise en service et les essais de bon fonctionnement des appareils et des matériels associés
- Assurer les fonctionnalités de contrôle commande d'interfaçage avec le STB ;
- Assurer le contrôle commande des convoyeurs de l'appareil ;
- Gérer les chaînes de sécurité d'arrêt d'urgence entre l'appareil et le STB dans les deux sens de commande (du STB vers l'appareil et de l'appareil vers le STB. y compris toute sujétion. Payé à l'ensemble au prix n°09.

Prix n° 10 : Démontage et mise à disposition de l'ONDA des carrousels existants.

Il est tenu, dans le cadre de ces opérations du présent projet de réaliser les prestations de démontage des carrousels existants et le stockage dans les locaux de l'ONDA en tenant compte de toutes les contraintes liées à l'exploitation de la livraison des bagages. , y compris toute sujétion. Payé à l'ensemble au prix n°10

Appel d'offres ouvert N° 143/18/AOO

Fourniture, Installation et mise en service des carrousels à l'arrivée du terminal 1 de l'Aéroport Mohammed V

<p>Direction concernée</p> <p>Chief de Service Électromécanique Azzeddine CHEMSI</p> <p>Redouane AL MOHAMMED Chief de Division Equipement Aéroports.</p> 	<p>Direction des Achats et de la Logistique</p> <p>Le Directeur des Achats et de la Logistique Abdellah BOUKHLOUF</p>
<p>Direction Générale de l'ONDA</p> <p>Le Directeur Général Zouhair Mohammed EL AGUIR</p>  <p>12 SEPT 2018</p>	
<p>Concurrent</p> <p>CPS lu et accepté sans réserve</p>	